

Département
Lot et Garonne

CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 9

En exercice : 9

Qui ont pris part à
la réunion : 6

Date de
convocation :
12 juin 2024

SÉANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-sept heures trente, se sont réunis en séance, les membres du Conseil d'Administration au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Aiguillon, salle du Jumelage, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Étaient présents : 6

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Bernadette CAPDEVILLE, Claudette PICARD, Danièle POLONI, Dominique REAU.

Objet de la
délibération

Étaient absentes : 3

Mme Valérie BIDEET, Mme Annick PAPON, Mme Brigitte LEVEUR.

Finance -
Comptabilité

Pouvoir de vote : 1

Mme Valérie BIDEET à Mme Catherine LARRIEU

Facturation du
service de portage
de repas aux
bénéficiaires

Assistaient également à la séance :

MM. Martine BEVILACQUA - Directrice du CCAS-, Flora BOULBES - Agent social-.

Secrétaire de séance : Mme Martine BEVILACQUA

¶¶¶¶¶¶¶¶

Au cours du Conseil d'Administration en date du 20 mars 2024, il avait été demandé de réaliser une étude concernant la facturation du portage de repas. En effet, à l'occasion du vote du budget, il est apparu que le coût financier du service devenait de plus en plus important. Le CCAS refacture uniquement aux bénéficiaires le prix du repas du traiteur. La livraison est uniquement à la charge du CCAS.

Il a été demandé aux bénéficiaires de transmettre leur avis d'imposition afin de réaliser une simulation de tarification.

Ci-dessous, les deux solutions qui ont été présentées aux membres du Conseil d'Administration :

Publié le

Solution 1 :

Il est proposé de laisser le prix facturé aux bénéficiaires inchangé soit 9,50€. Ce prix est celui qui est facturé à ce jour par le traiteur OSSARD pour chaque repas. La livraison reste à la charge entière du CCAS. Cela représente donc un coût pour le mois de mai 2024 de 2 247,10 € pour les 725 repas servis.

Coût traiteur	Coût livraison	Coût facturé	Reste à charge CCAS
6 887,50 €	2 247,50 €	6 887,50 €	2 247,10 €

Solution 2 :

Il est proposé de facturer le service de portage de repas en fonction des revenus des bénéficiaires afin d'avoir une équité. Il semble important de préserver les plus démunis et assurer un service à domicile de qualité nécessaire à leur autonomie.

La prise en compte du montant de l'Allocation de Solidarité des Personnes Agées (ASPA) (ancien minimum vieillesse qui s'élève à 1 012 € pour une personne seule et

1 571€ pour un couple) semble indispensable.

Dans cette 2^{ème} solution, il est proposé de classer les sources de revenus en 3 strates définies comme suit :

- Strate 1 : Personne ayant le minimum vieillesse ou moins -
Prix du repas : 9,50€
- Strate 2 : Personne entre le minimum vieillesse et 341€ de plus que le minimum vieillesse (31 repas X 11€ = 341€) (personne seule ayant un revenu fiscal entre 1 012€ et 1 353€ et pour un couple entre 1 571 € et 1 912 €)
- Prix du repas : 11 €
- Strate 3 : Personne avec plus de 341 € de plus que l'ASPA -
Prix du repas : 12,60€

Le montant de 341 € est proposé car il représente le montant dépensé pour une personne pour 31 repas par mois.

Suite à l'étude réalisée sur nos bénéficiaires actuels et en effectuant une hypothèse pour ceux n'ayant pas fourni les documents, il apparaît que 17 personnes se situeraient en strate 1, 8 personnes seraient en strate 2 et 8 personnes dans la strate 3.

Pour le CCAS d'un point de vue budgétaire, en se basant sur le nombre de repas pris par nos bénéficiaires, voici le résultat prévisionnel :

Strate	Nombre de repas	Prix du repas facturé	Coût de la livraison HT	Total de facturation	Coût total du repas et de la livraison	Reste à charge pour le CCAS
Strate 1	395	9.50€	3,10 €	3 752,50 €	4 977 €	1 224,50 €
Strate 2	150	11 €	3.10 €	1 650 €	1 890 €	240 €
Strate 3	180	12.60 €	3.10 €	2 268 €	2 268 €	0 €
						1 464,50 € par mois

Au cours des échanges une 3ème solution est apparue et se décompose comme suit.

Une strate 4 serait créée pour les personnes seules ayant des revenus supérieurs à 2000€ par mois et pour les couples ayant des revenus supérieurs à 2600€ par mois.

Pour le CCAS d'un point de vue budgétaire, en se basant sur le nombre de repas pris par les bénéficiaires actuels, voici le résultat prévisionnel :

Strate	Nombre de repas	Prix du repas facturé	Coût de la livraison HT	Total de facturation	Coût total du repas et de la livraison	Reste à charge pour le CCAS
Strate 1	395	10.50€	3,10 €	4147,50 €	4 977 €	829,50 €
Strate 2	150	11.50 €	3.10 €	1 725 €	1 890 €	165 €
Strate 3	153	12.60 €	3.10 €	1 927 €	1 927 €	0 €
Strate 4	27	13.60€	3.10 €	367,20€	340,20 €	-27 €
						967,50€ par mois

Auparavant, certains convives ont demandé d'avoir des repas en plus de manière occasionnelle pour des invités. Il est souhaité par les membres du Conseil d'Administration de proposer cette prestation. Le coût du repas pour les invités sera de 13,60€, sans tenir compte des ressources. Il est proposé de mettre en place cette nouvelle tarification à la rentrée 2024.

Après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration,
décide à l'unanimité

- DE METTRE en application la solution 3 à la rentrée de septembre 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que
dessus,

Pour copie conforme,

Le Président
Christian GIRARDI

